GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL
DU 27 MARS 2019

Madame Elisabeth BONJEAN, présidente, ouvre la séance et désigne un secrétaire de séance.

Monsieur Henri BEDAT procède à l'appel et fait part des pouvoirs.

Les délégations du Conseil à la présidente sont listées en annexe.

POINT 1 – APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 27 février 2019

Madame la présidente met au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 27 février 2019.

POINT 2 : ADMINISTRATION GENERALE

POINT 2-1 : CREATION D'UN CONSEIL DE DEVELOPPEMENT COMMUN A L'ECHELLE DU PAYS ADOUR LANDES OCEANES

Madame Elisabeth BONJEAN, Présidente expose que la Coordination Nationale des Conseils de Développement, dans son vade-mecum de juillet 2016 rappelle : *« Les conseils de développement sont des instances participatives mises en place dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20.000 habitants (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomérations, communautés de communes) ainsi que dans les pays et pôles d'équilibre territoriaux et ruraux.*

Un conseil de développement peut également être créé dans d'autres territoires de projet.

Constitués de citoyens bénévoles, de « représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs », les conseils de développement permettent de faire émerger une parole collective, sur des questions d'intérêt commun et ainsi contribuer à enrichir la décision politique. »

L'article 88 de la loi NOTRe détermine le cadre légal des conseils de développement mis en place auprès des EPCI. La loi MAPTAM (article 79) reste la référence pour ce qui concerne les conseils de développement des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux.

Les dispositions concernant les conseils de développement sont inscrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales (L.5211-10-1 pour les EPCI et L5741-1 L5741-2 pour les PETR et Pays), en lieu et place de la loi Voynet (loi LOADDT du 25 juin 1999).

Compétences

Article L. 5211-10-1 du CGCT

IV. - Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

V. - Le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Article L5741-1 du CGCT

IV. - Il est consulté sur les principales orientations du comité syndical du pôle et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial. Le rapport annuel d'activité établi par le conseil de développement fait l'objet d'un débat devant le conseil syndical du pôle d'équilibre territorial et rural.

Les modalités de fonctionnement du conseil de développement sont déterminées par les statuts du pôle d'équilibre territorial et rural.

Mutualisation

Depuis 2002, les travaux du Pays Adour Landes Océanes ont permis le développement de missions et de coopérations entre les 4 intercommunalités du territoire.
Ces actions ont été menées en tenant compte de la participation des acteurs locaux, publics et privés.
Le Pays ALO est un espace pertinent de dialogue et d'échanges à conforter. La Région Nouvelle-Aquitaine a choisi ce périmètre pour la contractualisation.
Lors des échanges menés en amont du passage en PETR, dès 2017, il a été envisagé que les 4 EPCI du territoire puisse confier la mise en place et l'animation de leur conseil de développement mutualisé au Pays ALO. Dans ce cadre, il a également paru opportun de mettre en place un conseil de développement à l'échelle du territoire, commun au Pays Adour Landes Océanes et aux 4 EPCI qui le composent (Grand Dax, Macs, Orthe et Arrigans, Seignanx).
Un conseil de développement commun permettrait, entre autres,

- d'éviter la démultiplication des instances de concertation et gagner en lisibilité et en efficience.
- de garantir une meilleure mobilisation des acteurs.
- de dépasser les limites géographiques et administratives qui ne correspondent pas forcément aux bassins de vie et adopter une perspective plus large.
- de mutualiser l'animation et les coûts de fonctionnement.

Il est donc proposé de s'associer avec le Pays Adour Landes Océanes et ses EPCI membres afin de créer un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble des périmètres, dans le respect des équilibres territoriaux et des attendus de la loi.

Vocation

Lieu de réflexion, d'échanges et de dialogue, le conseil de développement remplira une fonction consultative auprès du Pays Adour Landes Océanes et des intercommunalités qui le composent.
Le conseil de développement travaillera dans l'intérêt général du territoire et de ses habitants. Il ne s'agira ni d'un contre-pouvoir, ni d'un lieu d'expression des intérêts individuels.
Le pouvoir décisionnel continuera de relever des élus des conseils communautaires des EPCI et du conseil syndical du Pays Adour Landes Océanes.

Composition et mode de désignation

Il est proposé de constituer un conseil de développement composé de 40 membres minimum, soit au moins 10 membres résidant ou exerçant leur activité sur chacune des 4 intercommunalités du territoire du Pays Adour Landes Océanes.

Conformément à la réglementation,

- les membres bénévoles seront issus des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs. Il est également proposé de pouvoir désigner de simples citoyens du territoire.
- la composition devra tenir compte des classes d'âges de la population du territoire concerné et tendre vers la parité.
- les élus communautaires du territoire ne pourront pas être membres du conseil de développement.

Le bureau du comité syndical du Pays (composé des présidents et de représentants de chaque EPCI) désignera les membres du conseil de développement à partir des propositions de chaque EPCI et en se basant sur le réseau d'acteurs constitués au fil du temps au sein du Pays.
La présidence ou co-présidence du conseil de développement sera désignée par le Président du Pays Adour Landes Océanes sur proposition du bureau du comité syndical.

Fonctionnement

Le conseil de développement s'organisera librement.
Il pourra établir un règlement intérieur précisant notamment la gouvernance, les droits et devoirs des membres, les méthodes de travail...

Conformément à la réglementation, il effectuera ses travaux :

- sur saisine du Pays Adour Landes Océanes et/ou des EPCI.
- par auto-saisine, sur des thématiques intéressant le territoire.

Afin de faciliter les échanges institutionnels, une instance de coopération sera mise en place (comité partenarial, comité de pilotage, commission paritaire...). Elle pourrait être composée du Président du Pays et/ou de l'élu en charge du conseil de développement, d'un élu par EPCI et d'un nombre égal de membres du conseil de développement désignés en son sein.
Au-delà de ses membres, le conseil de développement pourra mobiliser tout partenaire et acteur du territoire pouvant utilement contribuer à ses travaux.
Pour les besoins propres à chaque établissement, le conseil de développement pourra également fonctionner de façon territorialisée. Il pourra ainsi être consulté ou sollicité par un EPCI sur une thématique spécifique.
L'animation et le suivi administratif ainsi que la logistique nécessaire au fonctionnement et à la tenue de réunions seront assurés par l'équipe du Pays Adour Landes Océanes.

Ainsi,

Considérant que les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent mettre en place un conseil de développement.

Considérant que par délibérations de leurs organes délibérants, des établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble de leur périmètre.

Considérant que des conseils de développement communs entre Pays et intercommunalités ont déjà été mis en place sur d'autres territoires.

Considérant qu'il est pertinent de créer un conseil de développement commun à l'échelle du Pays Adour Landes Océanes pour mutualiser les moyens.

Il est demandé au Conseil, d'approuver la création d'un conseil de développement à l'échelle du territoire, commun au Pays Adour Landes Océanes et aux 4 EPCI qui le composent (Grand Dax, Macs, Orthe et Arrigans, Seignanx)., **d'approuver** les principes de composition, de désignation des membres et de fonctionnement du conseil de développement tels que définis ci-dessus et **d'autoriser** la Présidente ou son représentant à mettre en place toutes les procédures et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame la présidente met au vote.

Le conseil, à l'unanimité, approuve la création d'un conseil de développement à l'échelle du territoire, commun au Pays Adour Landes Océanes et aux 4 EPCI qui le composent (Grand Dax, Macs, Orthe et Arrigans, Seignanx)., **approuve** les principes de composition, de désignation des membres et de fonctionnement du conseil de développement tels que définis ci-dessus et **d'autoriser** la Présidente ou son représentant à mettre en place toutes les procédures et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

POINT 2-2 -FINANCES

POINT 2-2-1 : FIXATION DES TAUX DE FISCALITE LOCALE – EXERCICE 2019
L'état des taux d'imposition de la fiscalité est remis sur table

Monsieur André DROUIN vice-président expose que le produit des taxes directes locales attendu pour 2019 est de 19 843 428 euros.
Le Conseil communautaire doit se prononcer sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales suivantes : taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises, foncier bâti et foncier non bâti.

Il est demandé au Conseil de reconduire les taux adoptés en 2018 et de **voter** les taux suivants applicables à compter de l'année 2019 :

	Taux 2018	**Taux 2019**
Taxe d'habitation	8.89%	8.89%
Cotisation Foncière des Entreprises	28.67%	28.67%
Foncier bâti	2.00%	2.00%
Foncier non bâti	2.39%	2.39%

Madame la présidente met au vote.

Le conseil, à l'unanimité, reconduit les taux adoptés en 2018 et vote les taux à compter de 2019.

POINT 2-2-2 : FIXATION DU TAUX DE TEOM
L'état des bases d'imposition prévisionnelles des taux de TEOM est remis sur table

Monsieur André DROUIN vice-président expose que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est un impôt local institué par la collectivité qui assure la collecte (loi du 12 juillet 1999) en contribuant au financement du service d'élimination des déchets. Elle est calculée en fonction de la valeur locative du foncier bâti. Le produit local est déterminé par la collectivité et recouvrée par les services de l'Etat avec les impôts locaux. La taxe étant un impôt, elle reste due même si le contribuable n'utilise pas le service.
Il est proposé aux membres du Conseil de maintenir le taux de base de la TEOM 2018 pour l'année 2019, soit 11.42%.

Madame la présidente met au vote.

Le conseil, à l'unanimité, décide de maintenir le taux de base de la TEOM 2018 et de fixer celui-ci à 11.42% à compter de l'année 2019.

POINT 2-2-3 : CREATION, CLOTURE, REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET REVISION DES CREDITS DE PAIEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES (AP/CP), EXERCICE 2019.

Monsieur André DROUIN vice-président expose que pour ne pas alourdir la section d'investissement des budgets et améliorer leur taux de réalisation, le Grand Dax utilise la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) depuis 2012. Cela permet d'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant une programmation dépenses / recettes et de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices.
Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur liquidation ; elles peuvent être révisées.
Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.
Il convient d'une part, d'ajuster le montant de certaines autorisations de programme ainsi que le montant ou la répartition des crédits de paiement initialement prévus pour tenir compte des crédits de paiement inscrits au budget primitif 2019, conformément au tableau ci-joint.
D'autre part et suite à la délibération n° 141-2018 portant création d'un fonds de concours aux communes rurales, il est nécessaire de créer l'Autorisation de Programme n°134 sur 2 ans et répartir les crédits de paiements, conformément au tableau ci-joint.

Il convient également de clôturer les autorisations de programmes suivantes :
- n° 56 Aides forfaitaires aux logements sociaux créée en 2012 pour un montant cumulé de 2 685 295.82€,
- n° 118 Plaine des sports de Saint Paul les Dax créée en 2014 pour un montant cumulé de 2 800 000€,
- n° 119 Splendid de Dax créée en 2015 pour un montant cumulé de 1 500 000€.

Il est demandé au Conseil, d'approuver la révision de certaines Autorisations de Programme et d'ajuster les Crédits de Paiement selon les inscriptions au budget primitif 2019 tel qu'exposé dans le tableau ci-joint, **d'approuver** la clôture des autorisations de programmes suivantes : - n° 56 Aides forfaitaires aux logements sociaux créée en 2012 pour un montant cumulé de 2 685 295.82€, - n° 118 Plaine des sports de Saint Paul les Dax créée en 2014 pour un montant cumulé de 2 800 000€, - n° 119 Splendid de Dax créée en 2015 pour un montant cumulé de 1 500 000€.

Madame la présidente met au vote.

Le conseil, à l'unanimité, approuve la révision de certaines Autorisations de Programme et d'ajuster les Crédits de Paiement selon les inscriptions au budget primitif 2019 tel qu'exposé dans le tableau ci-joint, **approuve** la clôture des autorisations de programmes suivantes :- n° 56 Aides forfaitaires aux logements sociaux créée en 2012 pour un montant cumulé de 2 685 295.82€, - n° 118 Plaine des sports de Saint Paul les Dax créée en 2014 pour un montant cumulé de 2 800 000€, - n° 119 Splendid de Dax créée en 2015 pour un montant cumulé de 1 500 000€.

POINT 2-2-4 : REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION PROVISOIRE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

Monsieur André DROUIN vice-président expose que le Conseil peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.
Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le Conseil inscrit également au budget de reprise la prévision d'affectation. Le déficit de fonctionnement peut de la même façon faire l'objet d'une reprise anticipée. Il est alors repris en dépenses de la section de fonctionnement. Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Dans tous les cas (affectation d'un excédent ou reprise d'un déficit de fonctionnement), les restes à réaliser des deux sections font également l'objet d'une reprise anticipée. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Il est demandé au Conseil : **de constater** les résultats de l'exercice 2018 de l'ensemble des budgets du Grand Dax, **de décider** de reprendre par anticipation ces résultats 2018 et les affecter comme indiqué dans le tableau ci-dessous à l'exception des résultats du budget annexe Parking du Grand Dax clôturé par délibération n° 133-2018 du 12 décembre 2018, les résultats définitifs seront repris au budget principal après le vote des comptes administratifs 2018 :

Le conseil, à l'unanimité, constate les résultats de l'exercice 2018 de l'ensemble des budgets du Grand Dax, **décide** de reprendre par anticipation ces résultats 2018 et les affecter comme indiqué dans le tableau ci-dessous à l'exception des résultats du budget annexe Parking du Grand Dax clôturé par délibération n° 133-2018 du 12 décembre 2018, les résultats définitifs seront repris au budget principal après le vote des comptes administratifs 2018 :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			AFFECTATION	
BUDGET	Résultat exercice 2018 *(solde)*	Résultat antérieur non affecté *(002)*	Cumul des résultats à affecter	Solde exécution au 001 à affecter	Solde restes à réaliser	Besoin (si -) ou excédent (si +) de financement	Fonds propres Recettes invest. Compte 1068	Report section fonctionnement au 002
BUDGET PRINCIPAL	1 271 692,92	3 151 062,51	4 422 755,43	**-3 710 911,47**	-132 379,00	-3 843 290,47	**3 843 290,47**	**579 464,96**
PEPINIERE D'ENTREPRISES	7 379,56	5 842,37	13 221,93	**197 108,69**	-20 495,33	176 613,36	**0,00**	**13 221,93**
ZAE DE NARROSSE	6,61	3 115,82	3 122,43	**-23 117,94**	0,00	-23 117,94		**3 122,43**
ZAE DE NARROSSE 2	0,00	280,00	280,00	**-732 902,48**	0,00	-732 902,48		**280,00**
ZAE VILLAGE D'ENTREPRISES	0,00	2 822,08	2 822,08	**-588 330,81**	0,00	-588 330,81		**2 822,08**
ZAE BENNESSE-LES-DAX	0,00	440,18	440,18	-123 363,17	0,00	-123 363,17		440,18
ZAE SAINT-VINCENT-DE-PAUL	27,77	-30 700,59	-30 672,82	**224 644,77**	0,00	224 644,77		**-30 672,82**
ZAE DE MEES	65 181,00	-7 474,80	57 706,20	**-3 434,87**	0,00	-3 434,87		**57 706,20**
ZAE TETHIEU	2,31	-1,11	1,20	**-814 034,64**	0,00	-814 034,64		**1,20**
HÔTEL D'ENTREPRISES	-1 165,69	2 080,60	914,91	**73 468,30**	-6 197,32	67 270,98	**0,00**	**914,91**
ZAC DE LA GARE	52 590,86	404 364,07	456 954,93	**-2 400 705,60**	0,00	-2 400 705,60		**456 954,93**
TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES	478 384,18	490 704,84	969 089,02	**-87 046,40**	-7 787,05	-94 833,45	**94 833,45**	**874 255,57**
PARKING CA DU GRAND DAX	-9 607,98	3 062,24	-6 545,74	**6 546,00**	0,00	6 546,00	**0,00**	**-6 545,74**

POINT 2-2-5 : BUDGETS PRIMITIFS 2019

Monsieur André DROUIN vice-président expose que les budgets primitifs doivent être votés en équilibre réel avant le 15 avril de l'année à laquelle ils s'appliquent. Le vote des budgets primitifs doit intervenir dans un délai de deux mois maximums après la tenue du débat sur les orientations budgétaires.

Les budgets de la Communauté d'agglomération du Grand Dax sont au nombre de douze et concernent :

- Le budget principal
- Le budget annexe pépinière d'entreprises
- Le budget annexe hôtel d'entreprises
- Le budget annexe ZAE de Saint-Paul-lès-Dax
- Le budget annexe ZAE de Narrosse
- Le Budget annexe ZAE de Narrosse 2
- Le budget annexe ZAE de Saint-Vincent-de-Paul
- Le budget annexe ZAE de Bénesse-lès-Dax
- Le budget annexe ZAE de Mées
- Le budget annexe ZAE de Téthieu
- Le budget annexe ZAC de la Gare
- Le budget annexe transports de personnes

Conformément à l'article L.2312-2 du C.G.C.T, il est proposé au Conseil Communautaire de voter ces budgets par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, la répartition des crédits par chapitre figurant dans le document budgétaire lui-même.

Ces budgets 2019, présentés dans le tableau ci-dessous, reprennent par anticipation les résultats provisoires 2018 ainsi que les restes à réaliser d'investissement 2018.

BUDGET PRINCIPAL

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	38 736 614,00	38 736 614,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	28 086 973,00	28 086 973,00
TOTAL DU BUDGET	66 823 587,00	66 823 587,00

BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	726 326,00	726 326,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	374 544,00	374 544,00
TOTAL DU BUDGET	1 100 870,00	1 100 870,00

BUDGET ANNEXE HÔTEL D'ENTREPRISES

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	83 665,00	83 665,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	127 134,00	127 134,00
TOTAL DU BUDGET	210 799,00	210 799,00

BUDGET ANNEXE ZAE VILLAGE D'ENTREPRISES

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	154 735,00	154 735,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	711 444,00	711 444,00
TOTAL DU BUDGET	866 179,00	866 179,00

BUDGET ANNEXE ZAE DE NARROSSE

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	131 597,00	131 597,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	150 418,00	150 418,00
TOTAL DU BUDGET	282 015,00	282 015,00

BUDGET ANNEXE ZAE DE NARROSSE 2

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	16 280,00	16 280,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	748 903,00	748 903,00
TOTAL DU BUDGET	765 183,00	765 183,00

BUDGET ANNEXE ZAE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	271 913,00	271 913,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	485 423,00	485 423,00
TOTAL DU BUDGET	757 336,00	757 336,00

BUDGET ANNEXE ZAE BENESSE-LES-DAX

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 440,00	5 440,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	128 364,00	128 364,00
TOTAL DU BUDGET	133 804,00	133 804,00

BUDGET ANNEXE ZAE DE MEES

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	202 107,00	202 107,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	102 771,00	102 771,00
TOTAL DU BUDGET	304 878,00	304 878,00

BUDGET ANNEXE ZAE TETHIEU

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 001,00	4 001,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	818 035,00	818 035,00
TOTAL DU BUDGET	822 036,00	822 036,00

BUDGET ANNEXE ZAC DE LA GARE

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	923 454,00	923 454,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	2 679 906,00	2 679 906,00
TOTAL DU BUDGET	3 603 360,00	3 603 360,00

BUDGET ANNEXE TRANSPORT DE PERSONNES

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 634 755,00	5 634 755,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	1 051 629,00	1 051 629,00
TOTAL DU BUDGET	6 686 384,00	6 686 384,00

Il est demandé au Conseil de voter par chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement, les budgets primitifs 2019, **d'adopter** les Budgets Primitifs 2019 du Budget Principal et des budgets annexes, arrêtés en recettes et en dépenses.

Madame la présidente met au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, vote par chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement, les budgets primitifs 2019, **et adopte** les Budgets Primitifs 2019 du Budget Principal et des budgets annexes, arrêtés en recettes et en dépenses.

POINT 2-2-6 : : ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'INFORMATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Monsieur André DROUIN vice-président expose que l'Association pour le Développement et l'Information Administrative et Juridique ayant pour dénomination « ADIAJ formation », est créée par des fonctionnaires et des élus en 1989 association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901). L'objet de l'association est de favoriser la réflexion, de développer et promouvoir la diffusion d'informations administratives et juridiques, et plus généralement, des connaissances, susceptibles de renforcer l'expertise dans les services publics

Ses moyens d'actions sont, notamment :

- l'organisation de stages et de séminaires de formation, de conférences, de colloques
- la diffusion d'informations sous quelle forme que ce soit, publications périodiques ou de référence, banques de données thématiques, outils d'aide à la décision
- toutes prestations intellectuelles ou initiatives pouvant concourir à la réalisation de l'objet de l'association

Il convient donc d'adhérer à l'Association pour le Développement et l'Information Administrative et Juridique (ADIAJ) – 3 rue Henri-Poincaré 75 020 PARIS, pour une cotisation annuelle s'élevant à 30 euros TTC

Il est demandé au Conseil, d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax à L'Association pour le Développement et l'Information Administrative et Juridique avec paiement de la cotisation annuelle de 30 € TTC

Madame la présidente met au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax à L'Association pour le Développement et l'Information Administrative et Juridique avec paiement de la cotisation annuelle de 30 € TTC

POINT 3 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

POINT 3-1 : COMMERCIALISATION DU DATA CENTER – TARIFS 2019-2020

Madame Catherine DELMON, Vice-présidente expose, depuis juin 2015, les clients de data3 sont sensibles à la qualité de l'infrastructure publique du data center tiers III, élément de sécurisation pour eux, mais aussi aux nouveaux services informatiques dont ils peuvent aujourd'hui bénéficier sur le territoire, par cet outil :

- Des plans de reprise ou de continuité d'activité (permettant de reprendre rapidement l'activité en cas de panne en accédant immédiatement aux données archivées) ;
- Le développement de services plus performants proposés par les SSII : messagerie, stockage de données, sécurisation, ...
- La fiabilité, la disponibilité et la grande proximité de l'équipe technique ainsi que le conseil en informatique ;
- Les prix proposés qui correspondent à la qualité de l'offre, exceptionnelle par son niveau de sécurité.

Afin de répondre à la demande des clients de plus en plus nombreux, il a été nécessaire en 2018 de monter l'infrastructure en capacité de débit, les deux arrivées en fibre optique ont ainsi été rehaussées pour atteindre les 100 mégabits.

Evolution du nombre et de la typologie des clients desservis à partir de Data3 :

A fin décembre 2018 les résultats sont les suivants :

Type de structures	Nombre de clients desservis	Secteurs d'activités
Société de services et d'ingénierie en informatique	3	Une SSII locale et deux autres Basque travaillant avec le Grand Dax
Entreprises	55	Ils sont très divers : artisanat (charpente, boucherie, électricité), Ets Thermal, agence immobilière, produits pharmaceutiques, communication, portage salarial, start-up du numérique
ETS publics	11	Des communes, une agglomération, un lycée, des acteurs publics
Total	**69**	

Le total des recettes 2018 atteint désormais **11 000€.**

Les perspectives pour 2019-2020 :

Les prévisions 2019-2020	
Type de structures	Nombre de clients desservis supplémentaires
Société de services et d'ingénierie en informatique	1
Entreprises	15
ETS publics	5
Total clients supplémentaires	21
Total nombre de clients desservis	**90 clients**

Aussi, les recettes 2020 devraient se situer aux alentours de 20 000 €.

L'offre de services 2019-2020 :

L'offre de services numériques sera inchangée pour 2019-2020, elle comprendra :

Des offres d'hébergement :

- Une offre d'hébergement de serveurs à l'unité dans des armoires informatiques dédiées (serveurs rackables) ;
- Une offre d'hébergement de plusieurs serveurs occupant le quart d'une armoire informatique ;
- Une offre d'hébergements d'équipements télécom (exemple : box Internet).

Des offres de fourniture de transit IP (débit numérique) :

- Offre de connexion vers Internet via un tronc commun (débit numérique mutualisé pour le CIT pulseo) ;
- Offre de connexion vers Internet via une liaison dédiée (mégabits privatifs).
- Offre de fourniture d'adresses IP (adresse de protocole internet) demandée par les clients.

Ci-dessous l'offre de services et tarifaire :

SERVICES NUMERIQUES PROPOSES	Coûts de mise en œuvre HT	Coûts mensuels HT
1.1 OFFRE TRANSIT IP :		
FAI TRONC COMMUN	**150 €**	**25 €**
FAI DEDIEE	**150 €**	**50 €**
1.2 HEBERGEMENT MATERIEL :		
HEBERGEMENT SERVEURS RACKABLES	**150 €**	**50 €**
HEBERGEMENT EQUIPEMENT TELECOM *	**150 €**	**30 €**
HEBERGEMENT BAIE DEDIEE **	**400 €**	**280 €**
1.3 FOURNITURE ENERGIE W **Par tranche de 100 W :**		**10,22 €**
1.4 FOURNITURE D'ADRESSE IP **L'unité**		**3.00 €**

***Hors abonnement opérateur.**

****Par quart de baie.**

		Tarif dégressif / durée d'engagement		
Réf. Offre	**Services**	**12 mois HT**	**24 mois HT**	**36 mois HT**
1.1.2.	**Transit IP FAI dédié**			
	1 Mb/s	50 €	45 €	40 €
	2 Mb/s	90 €	85 €	80 €
	3 Mb/s	120 €	115 €	110 €
	4 Mb/s	140 €	135 €	130 €
	5 Mb/s	150 €	145 €	140 €
1.2.2.	**Hébergement par quart baie**			
	1/4 baie	280 €	270 €	260 €
	1/2 baie	520 €	510 €	500 €
	3/4 baie	720 €	710 €	700 €
	1 baie	880 €	870 €	860 €

Il est demandé au Conseil, de valider l'offre de services et tarifaire du data center pour les années 2019 et 2020.

Madame la présidente met au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, valide l'offre de services et tarifaire du data center pour les années 2019 et 2020.

POINT 3-2 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : AIDES INDIVIDUELLES AUX ENTREPRISES / SALON DE COIFFURE TWIGGY

Madame Catherine DELMON, Vice-présidente expose la présentation de l'entreprise demandant l'aide :

Sabine BOCES est artisan coiffeur, propriétaire de deux salons de coiffure à Dax (CODE APE 9602A): le salon SB (SIRET 447 745 092 0034), 4 rue Neuve et le salon de coiffure TWIGGY (SIRET 447 745 092 000 42), 19 rue Neuve.
Le salon SB est un salon de coiffure mixte que Madame BOCES exploite depuis 2013. Deux salariés et la dirigeante travaillent dans ce salon.
Madame BOCES a repris le salon de coiffure mixte TWIGGY en 2016. Elle est propriétaire du fonds de commerce et loue le local commercial de 55 m². Seule une salariée qui a le brevet professionnel de coiffure y travaille à temps plein.
Les salons sont situés dans une rue piétonne au cœur du centre-ville à proximité de l'hôtel 4 étoiles le « SPLENDID ». La clientèle est une clientèle locale.

La présentation du projet :
Madame BOCES souhaite **rénover le salon de coiffure TWIGGY** qui existe depuis 1970 car son état est vieillissant et il n'est plus adapté aux besoins de la clientèle actuelle.

Divers travaux de réagencement intérieur sont prévus pour améliorer et rajeunir le salon de coiffure: la pose d'une nouvelle vitrine pour augmenter la visibilité du salon et la rendre plus hermétique, la création à l'entrée d'un point d'accueil et d'attente plus confortable, l'acquisition d'étagères de présentation des produits, le changement du faux plafond et l'amélioration de l'éclairage intérieur du salon, l'acquisition des nouveaux sièges de coiffage plus actuels et plus ergonomiques, et la peinture des murs.

Le réaménagement du local commercial a pour but de le rendre plus attractif pour la clientèle de passage et permettre de renouveler la clientèle du salon une fois le salon relooké. La proximité avec le Splendid et sa clientèle, les projets menés et à venir en centre-ville, peuvent présenter des opportunités d'accueil d'une nouvelle clientèle dans un salon modernisé.

Les travaux vont être réalisés par des artisans qui doivent intervenir la semaine de 25 février 2019 au 3 mars 2019. Madame BOCES espère pouvoir ainsi développer le chiffre d'affaires du salon TWIGGY et par la suite **créer un nouvel emploi.**

Les dépenses éligibles du projet sont chiffrées à 10 975.46 euros HT. Elles sont constituées de l'achat de fauteuils de coiffure, des travaux d'amélioration de l'éclairage du salon, du changement des faux plafonds et de la peinture des plafonds et des murs, du changement de la vitrine extérieure du local et de la porte d'entrée.

L'entreprise sollicite le Grand Dax pour l'obtention « d'une aide individuelle pour le design et l'agencement intérieur des commerces » **d'un montant de 3 292.64 euros, correspondant à 30% du montant HT des dépenses (conformément au règlement du Grand Dax en vigueur). L'aide sera arrondie à : 3 292.00 €.**

Analyse de la capacité à mener le projet :
Aucun élément d'ordre juridique identifié qui poserait problème pour la demande.
Madame BOCES exerce son métier depuis de nombreuses années et à l'expérience de la gestion d'entreprises. Elle a l'antériorité du lancement de projet. Le premier salon SB a déjà été rénové. En rénovant son second salon, Madame BOCES souhaite transformer globalement son image et capter de nouvelles parts de marché.

La situation financière de l'entreprise n'appelle pas de commentaires. L'entreprise va financer en totalité son projet par un recours à l'emprunt. L'aide du Grand Dax va permettre de monter en qualité les prestations des artisans.

Avis du service instructeur :
Ce projet est tout à fait en cohérence avec :

- le Schéma économique du Grand Dax (SLDEII) qui soutient l'implantation du commerce de proximité notamment en centre-ville ;
- la stratégie de développement durable et le schéma territorial de développement agricole qui promeuvent une économie circulaire, des circuits courts, autour de labels, productions locales et emblèmes de qualité culinaire ;
- avec le Schéma régional de la Nouvelle Aquitaine (SRDEII) qui attache une importance particulière au renouveau des centres-villes ;
- avec l'action Cœur de ville Dax qui a comme enjeu l'arrivée de nouveaux entrepreneurs en centre-ville et de boutiques de qualité.

Dans ces conditions, les capacités techniques et financières du bénéficiaire à porter le projet étant par ailleurs établies, la communauté d'agglomération du Grand Dax peut attribuer son aide.

Le projet de convention annexé à la présente instruction s'inscrit dans le cadre du régime d'aides individuelles aux entreprises établi entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération du Grand Dax. Ce régime fait l'objet d'une convention qui sera soumise pour approbation et signature à la Commission Permanente de la Région Nouvelle aquitaine, lors de sa séance en date du 1er avril 2019.
Les fonds nécessaires ont été prévus au budget principal DECO 2019 article 20421.

Il est demandé au Conseil, d'approuver le versement d'une aide individuelle à l'entreprise individuelle Boces Sabine (coiffure Twiggy) pour un montant de **3 292.00**€, sous réserve de la signature de la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération du Grand Dax relative au règlement d'intervention économique régional pour les aides individuelles aux entreprises, **d'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention liant la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et l'entreprise individuelle Boces Sabine (coiffure Twiggy) ainsi que tout autre document relatif à cette délibération.

Madame la présidente met au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le versement d'une aide individuelle à l'entreprise individuelle Boces Sabine (coiffure Twiggy) pour un montant de **3 292.00**€, sous réserve de la signature de la

convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération du Grand Dax relative au règlement d'intervention économique régional pour les aides individuelles aux entreprises, **autorise** Madame la Présidente à signer la convention liant la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et l'entreprise individuelle Boces Sabine (coiffure Twiggy) ainsi que tout autre document relatif à cette délibération.

POINT 3-3 : AIDES INDIVIDUELLES AUX ENTREPRISES / SOCIETE LANDAISE DE GASTRONOMIE

Madame Catherine DELMON, Vice-présidente expose la présentation de l'entreprise demandant l'aide : l'entreprise Société landaise de Gastronomie est une société par action simplifiée SAS (Siret : 483 130 340 000 19) créée en 2005 par Vincent Delfour. Le siège social est à Estibeaux dans les Landes. Son activité unique est la fabrication et la vente de madeleines selon la recette traditionnelle de la maison Lamothe, une célèbre boulangerie pâtisserie qui existait depuis 1920 à Dax et qui était une référence architecturale à l'époque Art Déco (Albert Pomade/ façade boulangerie Lamothe). En 2005, lorsque le propriétaire Monsieur Lamothe a pris sa retraite, Monsieur Delfour qui était très attaché à cette pâtisserie traditionnelle dacquoise a décidé de racheter sa recette.

Actuellement, l'entreprise commercialise la madeleine Lamothe via un réseau de distributeurs de 13 points de vente (épiceries fines) situés dans les Landes, les Pyrénées atlantiques et la Communauté urbaine de Bordeaux. A Dax, la madeleine est vendue par la boutique la Crémerie landaise, place de la Cathédrale. La fabrication de la madeleine est externalisée.

Présentation du projet :

Le projet de l'entreprise est de créer un point de vente à Dax en plein cœur de ville pour fabriquer et vendre la madeleine Lamothe sur place et par la même participer à assoir la renommée de la ville de Dax en termes de fabrication de madeleines traditionnelles. Le dirigeant a acheté un fonds de commerce avec un emplacement de qualité, 6 place de la Fontaine Chaude à Dax, pour y créer une boutique-atelier spécialisée sur son produit unique « la madeleine Lamothe ».

L'entreprise est locataire du local commercial mais engagera des travaux avec l'autorisation du propriétaire des murs.

La boutique de 20m² comprendra un petit laboratoire de fabrication permettant aux clients de voir la fabrication de la madeleine grâce à une verrière et de la déguster sur place ou à emporter. Le local sera aménagé avec des mange-debout et des tables à l'extérieur en terrasse.
L'entreprise projette également de développer un site internet de vente en ligne afin de développer les canaux de distribution de la madeleine Lamothe et d'offrir ainsi un service complémentaire à ses clients.

Les dépenses totales engagées pour la réalisation du projet sont constituées :
- du rachat du fonds de commerce ;
- des dépenses liées aux travaux sur les murs du commerce ;
- des dépenses liées à l'aménagement du point de vente.

La valeur totale des dépenses est estimée à un peu plus de 60 000 euros, et sont éligibles à deux dispositifs du Grand Dax :
- l'aide individuelle à l'immobilier sur les murs des commerces ;
- l'aide individuelle au design et à l'aménagement intérieur du commerce.

(NB : le dispositif des aides économiques du Grand Dax permet, au départ ou dans le temps, de cumuler 3 aides individuelles sur les murs + l'aménagement intérieur + la transition numérique.)

La création de cette boutique engendrera le recrutement de trois personnes : une animatrice commerciale pour la vente, un pâtissier pour la fabrication de la madeleine et un auxiliaire de vente ou un stagiaire. L'entreprise souhaite ouvrir en avril 2019.

Première demande d'aide pour les travaux sur les murs du point de vente :

Les dépenses éligibles sont constituées de travaux de menuiserie, charpente, plomberie, plâtrerie, électricité et peinture, ils sont estimés à 35 897 euros HT.

L'entreprise va financer les travaux par un recours à l'emprunt pour 40% du montant des dépenses et un autofinancement de 60%.

L'entreprise sollicite le Grand Dax pour l'obtention d'une aide individuelle pour un montant de 10 769.10 euros correspondant à 30% du montant HT des travaux (conformément au règlement du Grand Dax en vigueur). L'aide sera arrondie à : 10 769.00 €.

Seconde demande d'aide pour le design et l'aménagement intérieur :

Les dépenses éligibles sont constituées de l'achat de mobilier et de design intérieur, d'une enseigne et de stores ainsi que de la création d'identité visuelle sur différents supports et de l'achat d'une solution de gestion numérique pour la boutique. Elles sont estimées à 11 382.68 euros HT.

L'entreprise va financer son projet par un recours à l'emprunt pour 40% du montant des dépenses et un autofinancement de 60%.

L'entreprise sollicite le Grand Dax pour l'obtention d'une aide individuelle pour un montant de 3 414.80 euros correspondant à 30% du montant HT des travaux (conformément au règlement du Grand Dax en vigueur). L'aide sera arrondie à : 3 414.00€.

Analyse de la capacité à mener le projet :

Aucun élément d'ordre juridique identifié qui poserait problème pour la demande.

L'entrepreneur a déjà acquis une expérience de gestion d'entreprise ce qui pourra compter dans la réussite de ce nouveau projet. Le projet représente un enjeu significatif pour l'entreprise qui va devoir rentabiliser son point de vente pour créer les trois emplois nécessaires à son exploitation, challenge que le gérant souhaite relever et pour lequel il a sélectionné un lieu stratégique d'implantation et mobilisé des moyens financiers en conséquence.

L'entreprise présente un projet qui va permettre de créer une nouvelle boutique en centre-ville de Dax en occupant une partie du local vacant exploité précédemment par le café restaurant O'PIT et générer l'immatriculation d'un nouvel établissement sur le territoire.

Le produit proposé est unique et de qualité. Le concept de boutique-atelier va amener une animation complémentaire aux commerces déjà implantés place de la fontaine chaude. Les madeleines sont un des emblèmes culinaires du territoire ce qui favorisera la rencontre du public (locaux, curistes, touristes, affaires) avec ce produit de tradition locale. De même la découverte de ce concept store de fabrication en direct, situé idéalement au cœur d'une place historique du patrimoine dacquois, la Fontaine Chaude, créera une animation supplémentaire autour du métier de pâtissier avec des dégustations et effluves délicieuses.

En termes de linéaire commercial, la complémentarité est idéale avec les trois bars situés à proximité immédiate bénéficiant de terrasses pour des petits déjeuners et goûters facile à organiser sur ce site majestueux du cœur de ville.

La situation financière de l'entreprise n'appelle pas de commentaires particuliers, l'entreprise dispose de la capacité financière à mener le projet. L'aide est nécessaire à l'entreprise pour compléter son plan financement et réaliser l'ensemble des travaux avant l'ouverture de la boutique début avril

prochain. L'aide permettra de soutenir cet investissement et de favoriser ainsi le lancement et la pérennité du projet, avec 3 emplois créés.

Avis du service instructeur :

Ce projet est tout à fait en cohérence avec :

- le Schéma économique du Grand Dax (SLDEII) qui soutient l'implantation du commerce de proximité notamment en centre-ville ;
- la stratégie de développement durable et le schéma territorial de développement agricole qui promeuvent une économie circulaire, des circuits courts, autour de labels, productions locales et emblèmes de qualité culinaire ;
- avec le Schéma régional de la Nouvelle Aquitaine (SRDEII) qui attache une importance particulière au renouveau des centres-villes ;
- avec l'action Cœur de ville Dax qui a comme enjeu l'arrivée de nouveaux entrepreneurs en centre-ville et de boutiques de qualité.

Dans ces conditions, les capacités techniques et financières du bénéficiaire à porter le projet étant par ailleurs établies, la communauté d'agglomération du Grand Dax peut attribuer son aide.
Les projets de conventions annexés à la présente instruction s'inscrivent dans le cadre du régime d'aides individuelles aux entreprises établi entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération du Grand Dax. Ce régime fait l'objet d'une convention qui sera soumise pour approbation et signature à la Commission Permanente de la Région Nouvelle aquitaine, lors de sa séance en date du 1er avril 2019.
Les fonds nécessaires ont été prévus au budget principal DECO 2019 article 20421.

Il est demandé au Conseil, d'approuver le versement d'une aide individuelle à la SAS la Landaise de Gastronomie d'un montant de **10 769.00€** pour les travaux sur les murs des commerces, sous réserve de la signature de la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération du Grand Dax relative au règlement d'intervention économique régional pour les aides individuelles aux entreprises, **d'approuver** le versement d'une aide individuelle à la SAS Société Landaise de Gastronomie d'un montant de **3 414.00€** pour le design et l'agencement intérieur, **d'autoriser** Madame la Présidente à signer les conventions liant la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et la Société Landaise de Gastronomie ainsi que tout autre document relatif à cette délibération ;

Madame la présidente met au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le versement d'une aide individuelle à la SAS la Landaise de Gastronomie d'un montant de **10 769.00€** pour les travaux sur les murs des commerces, sous réserve de la signature de la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération du Grand Dax relative au règlement d'intervention économique régional pour les aides individuelles aux entreprises, **approuve** le versement d'une aide individuelle à la SAS Société Landaise de Gastronomie d'un montant de **3 414.00€** pour le design et l'agencement intérieur, **autorise** Madame la Présidente à signer les conventions liant la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et la Société Landaise de Gastronomie ainsi que tout autre document relatif à cette délibération.

POINT 4 : POLITIQUE DE LA VILLE

POINT 4-1 : GRANDE ECOLE DU NUMERIQUE, PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA FORMATION « ASSISTANT(E) DE LA TRANSITION NUMERIQUE EN ENTREPRISE » MISE EN PLACE PAR L'INTECH

Monsieur Henri BEDAT vice-président, expose que l'INTECH, établissement d'enseignement supérieur informatique, installé sur le Grand Dax depuis 2017, a été labellisé Grande école du

Numérique depuis le début d'année 2019. Ce label met à l'honneur des formations aux métiers du numérique qui proposent à leurs apprenants des parcours de qualité pour trouver un emploi dans le numérique ou reprendre une formation
La Grande École du Numérique est un réseau national de plus de 400 formations aux métiers du numérique qui favorise l'inclusion et répond aux besoins des recruteurs en compétences numériques.

La Grande École du Numérique a pour ambition :

- D'apporter une réponse aux besoins en compétences numériques dans les secteurs marchand et non marchand.
- De contribuer à la cohésion sociale en favorisant l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi, en particulier les personnes peu ou pas qualifiées résidant en quartier prioritaire

Dans ce cadre, l'INTECH propose de mettre en place dès le printemps 2019 une première session de formation dénommée « assistant(e) de la transition numérique en entreprise ». La formation a pour objectif de développer un large panel de compétences numériques de premier niveau ceci pour répondre aux besoins numériques des entreprises (TPE, PME et PMI) :

- Assurer des missions simples de support aux utilisateurs en effectuant des opérations d'assistance, d'installation ou de maintenance des matériels et réseaux informatiques
- Assurer l'interface avec les prestataires informatiques externes ou un service informatique. Par exemple, prise en main des logiciels par les utilisateurs ou la mise en œuvre des procédures de sécurité.
- Développer les outils numériques facilitant la communication, l'organisation, la prise de décision et plus généralement le travail collaboratif au sein de l'entreprise-Mettre en œuvre la communication numérique extérieure de l'entreprise (référencement, campagne Google, maintenance du site, présence sur les réseaux...).

Ce projet rejoint l'ambition de Grand Dax Agglomération de favoriser l'implantation de formations numériques innovantes sur le territoire et accessibles aux grands dacquois, de développer des stratégies d'accompagnement vers l'emploi adaptées aux besoins des entreprises tout en garantissant un accompagnement de qualité aux personnes formées.

Il vient également se connecter aux actions développées dans le cadre du contrat de ville permettant l'accès aux personnes demandeuses d'emploi à des formations de qualité sur le territoire sur des métiers émergents.

L'expérience positive, menée dans le cadre du chantier formation qualification nouvelle chance médiateur numérique en 2018, a montré la voie.

Dans ce cadre, il est proposé de valider le financement en 2019 d'une partie de la formation pour un montant de 10 000 euros pour le Grand Dax, la Région contribuant à la même hauteur. En contrepartie de ces financements publics, Intech campus numérique et Grand Dax Agglomération s'engagent à identifier 30% des futurs formés au sein des quartiers politique de la ville, dont 50% de femmes. Soit 5 places environ sur les 15 que comptera la formation en 2019.

Ce travail d'insertion par la formation numérique continue pourrait se répéter en 2020 afin, chaque année, de soutenir la montée en compétence des effectifs du territoire formés et diplômés.

Il est demandé au Conseil, d'autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat entre l'association « INTECH » et la Communauté d'Agglomération du Grand Dax pour le financement de la formation « assistant(e) de la transition numérique en entreprise » dans le cadre de la Grande école du numérique, **de décider** d'attribuer une subvention de 10 000 euros à l'association « INTECH » pour la formation « assistant(e) de la transition numérique en entreprise » dans le cadre de la Grande

école du numérique, les crédits seront inscrits au budget primitif 2019 - Politique de la Ville article 6574.
Madame la présidente met au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise la Présidente à signer la convention de partenariat entre l'association « INTECH » et la Communauté d'Agglomération du Grand Dax pour le financement de la formation « assistant(e) de la transition numérique en entreprise » dans le cadre de la Grande école du numérique, **décide** d'attribuer une subvention de 10 000 euros à l'association « INTECH » pour la formation « assistant(e) de la transition numérique en entreprise » dans le cadre de la Grande école du numérique, les crédits seront inscrits au budget primitif 2019 - Politique de la Ville article 6574.

POINT 4-2 : DISPOSITIF PAQTE AVEC LES QUARTIERS – CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Monsieur Henri BEDAT vice-président, expose que les entreprises signataires du Pacte avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises (PaQTE) s'engagent à agir dans un ou plusieurs des 4 champs d'intervention suivants :

- l'éducation et l'orientation scolaire
- l'emploi, l'insertion et la formation
- le soutien aux initiatives locales et le mécénat de solidarité
- l'achat responsable

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax s'engage à :

- mobiliser le service politique de la ville du Grand Dax afin de soutenir et développer le paqte avec les quartiers
- faciliter la mise en relation avec les entreprises du territoire afin de développer le réseau des entreprises socialement responsables
- faciliter la mobilisation des publics et le repérage des besoins par la participation active des services du Grand Dax et de la Ville de Dax et notamment du centre social et culturel Nelson Mandela
- Encourager, appuyer et faciliter la mise en place de nouvelles actions innovantes que les entreprises seraient amenées à proposer

Pour rappel, le Contrat de Ville du Grand Dax 2015-2022 est l'outil de mise en œuvre partenariale de la Politique de la Ville à l'échelle intercommunale. Conclu entre, notamment, l'État et le Grand Dax, il formalise la stratégie locale pour réduire les écarts de développement entre les différents quartiers de l'agglomération.
La mise en place sur le territoire du Grand Dax du « PaQTE avec les quartiers », en partenariat avec l'État et les 37 entreprises qui souhaitent s'engager, est proposée.

Actual Intérim	Carrefour	Leclerc Dax	Leclerc Saint Paul les Dax
Translandes	XL Habitat	Euro Bois	Seripub
Les Thermes	Intermarché porte Sud	Enedis	FMS
Manpower	Synergie	Le Splendid	Les Thermes Bérot
Métal concept	BNP Paribas	La Poste	Kéolis
Santé Services	Massy et fils	Orange	Lalanne Construction

BGE Tec ge coop	Derichebourg propreté	Fauvel formation	Eiffage
DRT	Hélidax	SAS Jacquemain	SNCF
Engie	Carrefour	Brico dépôt	Mesplede SBPM
INTECH			

La liste des entreprises, présentée ci-dessus, n'est pas exhaustive et pourra être complétée au fur et à mesure des engagements pris par les entreprises qui souhaiteront intégrer la démarche.
Un programme annuel d'action avec les entreprises sera établi et présenté lors du rapport annuel politique de la ville.

Il est demandé au Conseil, d'approuver la démarche de « PaQTE avec les quartiers » pour le territoire du Grand Dax, **d'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention avec l'État et toutes les entreprises qui s'engageront dans ce dispositif,

Madame la présidente met au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la démarche de « PaQTE avec les quartiers » pour le territoire du Grand Dax, **autorise** Madame la Présidente à signer la convention avec l'État et toutes les entreprises qui s'engageront dans ce dispositif.

POINT 4-3 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT ENTRE L'ASSOCIATION « SOLUTIONS MOBILITE » ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX

Monsieur Henri BEDAT vice-président, expose que depuis 2016, la Communauté d'Agglomération est adhérente de l'association « Solutions Mobilité ».
Cette association a pour objet de développer des outils au service d'un accompagnement global à la mobilité par :
- Des ateliers collectifs dédiés à la mobilité (trajets en transport en commun avec objectif d'autonomie, repérage sur un plan et composition d'itinéraires, élargissement des secteurs visés...)
- Aide à la mobilisation des moyens de transport existants : information et ressources, l'accès, les trajets, les démarches, les complémentarités entre modes de transport.
- Appui à l'acquisition de véhicule, méthode de recherche, repères, pré-requis, budget, information sur les aides) et à l'assurance.
- Un service solidaire de prêt de véhicules (2 voitures et 7 scooters pour le Grand Dax), sur orientation par les partenaires de l'accompagnement et de l'insertion.

A ce titre, il est proposé de renouveler la convention avec l'association détaillant les modalités de mise en œuvre et de gestion du service de prêt solidaire de véhicules dédié aux publics en insertion et définissant les engagements réciproques consentis entre les parties à titre gracieux.

Engagements de l'association Solutions Mobilité

- ✓ L'association s'engage à assurer un service d'accompagnement mobilité complet (accompagnement individuel et collectif) pour les personnes résidant sur le territoire et orientées par les partenaires d l'action sociale du territoire,
- ✓ L'association s'engage à réaliser la coordination complète du service de prêt de véhicules, la gestion et l'assurance de la flotte de véhicules,

- ✓ L'association s'engage à assurer le fonctionnement quotidien du service, la mise en place des plannings partagés et la gestion des relations avec les prestataires techniques,

Engagements de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax

- ✓ L'Agglomération du Grand Dax s'engage, dans le cadre du service de prêt de véhicules en complémentarité des salariés de l'association, à assurer l'accueil du public suivi sur rendez-vous ainsi que les remises et retours des véhicules dans ses locaux.
- ✓ L'Agglomération du Grand Dax s'engage à mettre à disposition 2 places de parking pour les véhicules du service de prêt et le libre accès à l'abri deux-roues pour le stockage des scooters.
- ✓ L'Agglomération du Grand Dax s'engage à verser une subvention financière pour la réalisation des actions de l'association à hauteur de 20 000 euros.
- ✓ L'agglomération du Grand-Dax s'engage à mettre à disposition un vélo à assistance électrique à l'association à titre gratuit qui sera restitué en fin de partenariat

L'association a maintenant deux années d'existence et une activité très importante sur le Grand Dax comme le mettent en avant les bilans d'activité de l'association : à ce jour 517 personnes accompagnées (dont 20% résidant en quartier prioritaire), soit 46% de l'activité sur les 4 EPCI. Toutes les communes du Grand Dax sont concernées. Les résultats sont très satisfaisants : maintien de 50 emplois, 20 permis B et 20 permis AM obtenus, 20 voitures financées ainsi que plusieurs deux-roues. Un mi-temps supplémentaire du mi-temps déjà existant, va être mis à disposition du territoire à compter du deuxième trimestre 2019. Pour financer ce développement, l'association a sollicité la Région Nouvelle Aquitaine au titre de la politique de la ville et obtenu un financement de 16 000 euros pour l'année 2019. Elle sollicitera également un financement au titre de l'appel à projet politique de la ville 2019.
Elle sollicite également auprès du Grand Dax l'intégration des 5000 euros de valorisation locaux dans la subvention annuelle soit un passage de 15 000 euros à 20 000 euros, ce qui égalise également la participation avec les autres EPCI.
Il est donc proposé de reconduire l'action en 2019 et de pérenniser le soutien de la Communauté d'agglomération sur les trois prochaines années (possibilité de résiliation expresse de la convention tous les ans).

Il est demandé au Conseil, d'autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat entre l'association « Solutions mobilité » et la Communauté d'Agglomération du Grand Dax à compter de 2019 renouvelable deux fois tacitement dans la limite de trois ans, **de valider** le versement d'une l'adhésion annuelle de 20 euros à l'association « Solutions mobilité », **de decider** d'attribuer une subvention annuelle de 20 000 euros pour le fonctionnement de l'association « Solutions mobilité », les crédits seront inscrits sur le budget primitif 2018 - Politique de la Ville article 6574.

Madame la présidente met au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise la Présidente à signer la convention de partenariat entre l'association « Solutions mobilité » et la Communauté d'Agglomération du Grand Dax à compter de 2019 renouvelable deux fois tacitement dans la limite de trois ans, **valide** le versement d'une l'adhésion annuelle de 20 euros à l'association « Solutions mobilité », **décide** d'attribuer une subvention annuelle de 20 000 euros pour le fonctionnement de l'association « Solutions mobilité », les crédits seront inscrits sur le budget primitif 2018 - Politique de la Ville article 6574.

<u>POINT 5 : AMENAGEMENT ET GESTION DU CHENIL INTERCOMMUNAL</u> : PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur Henri BEDAT vice-président, expose que la Communauté d'agglomération du Grand Dax dispose de la compétence *« Aménagement et gestion du chenil intercommunal »* au titre de ses compétences facultatives.

Actuellement, la gestion du chenil intercommunal fait l'objet d'un marché public se terminant le 17/01/2020 et dont le titulaire est la Société Landaise de Protection des Animaux (SLPA). Or, le périmètre des prestations confiées à savoir la gestion de la fourrière, du refuge et de la pension fait supporter un risque d'exploitation réel à ce gestionnaire. En effet la nature de l'activité, peu génératrice de revenus, ne lui permet pas d'avoir la certitude que les recettes générées soient suffisamment importantes pour supporter les coûts.
Au vu de ces éléments, il est donc proposé de recourir à la procédure de consultation applicable aux délégations de service public tel qu'elle est prévue par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession. Le périmètre des prestations que devra assurer le délégataire demeurera inchangé : il s'agit de la gestion et de l'exploitation du chenil intercommunal qui comprend trois activités : la fourrière, le refuge et la pension.
La durée prévisionnelle de la délégation de service public peut être fixée à 5 ans conformément à l'article 6 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession. La rémunération du délégataire sera constituée par les recettes d'exploitation du chenil ainsi que toute autre ressource de gestion du service public délégué. Une participation du délégant pourra être versée selon les offres remises par les candidats.
Les caractéristiques principales de ce projet de délégation de service public ainsi que le règlement de la consultation feront l'objet d'un cahier des charges spécifique, soumis pour avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux et au comité technique avant validation lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil, d'approuver le principe du recours à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du chenil intercommunal, **d'autoriser** Madame la Présidente à consulter pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur ce projet de délégation de service public.
Madame la présidente met au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le principe du recours à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du chenil intercommunal, **autorise** Madame la Présidente à consulter pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur ce projet de délégation de service public.

<u>POINT 6 : EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT -</u> PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDLSID)

Suite à une actualisation des données, un nouveau projet de plan est remis sur table.

Monsieur Gérard LE BAIL Vice-président expose que la loi ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014, dans son article 97, a introduit une réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux, à mettre en œuvre par les structures

intercommunales et leurs partenaires (communes, bailleurs sociaux, Etat, etc.) sur leur territoire, dans le but de :

- Mettre en œuvre une politique intercommunale, et partenariale de la gestion des demandes ;
- Simplifier les démarches des demandeurs pour plus de lisibilité, de transparence et d'efficacité dans les processus d'attribution ;
- Instaurer un droit à l'information du public et des demandeurs de logement social.

Après présentation du projet de Plan Partenarial en Conférence Intercommunale du Logement, ce dernier doit être soumis, pour avis, aux communes membres de l'EPCI et ce conformément à l'article L.441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Le projet a été présenté en Conférence Intercommunale du Logement en date du 02 novembre 2016. L'ensemble des communes ont émis un avis favorable. La commune de Rivière détenant un parc locatif social a souhaité être identifié en tant que service d'accueil et d'information.
Cette demande a été acceptée et figure dans les annexes du Plan Partenarial de Gestion de la demande et du demandeur du Grand Dax.

Ledit plan poursuit les objectifs suivants :

- Tenir compte des orientations de la CIL.
- Permettre à chaque acteur de se situer et préciser son rôle et ses missions.
- Améliorer le partage des informations relatives à la gestion de la demande et à l'évolution des dossiers en cours de traitement.
- Assurer une information harmonisée.
- Mettre en place au moins un lieu d'accueil physique sur le territoire du Grand Dax.
- Identifier, au travers du PDALPD existant, les situations des demandeurs qui justifient un examen particulier.
- Aider à la réduction des refus d'attribution par une meilleure connaissance de la demande.

Le délai de validité du plan partenarial est de 6 ans.
Sa durée peut être prorogée d'un an, renouvelable une fois, en attendant l'adoption du nouveau plan.
Conformément au décret n°2015-524 du 12 mai 2015, un bilan annuel sur la mise en œuvre du plan est réalisé. Après avoir été soumis pour avis à la Conférence Intercommunale du Logement, il est soumis à l'approbation de l'EPCI.
Trois ans après l'entrée en vigueur du plan, un bilan triennal est réalisé, il est établi par l'EPCI, soumis à l'avis du représentant de l'Etat et de la conférence intercommunale du logement puis rendu public.

Il est demandé au Conseil, d'approuver le projet de Plan Partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs du Grand Dax, **d'autoriser** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

Madame la présidente met au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le projet de Plan Partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs du Grand Dax, **autorise** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

POINT 7 : TRANSPORT : ADHESION AU GROUPEMENT DES AUTORITES RESPONSABLES DE TRANSPORT (GART)

Monsieur André DUVIGNAU Vice-président expose que, le Groupement des autorités responsables de transport créé en 1980 est une association française agissant dans le domaine des transports publics.
Le GART est une structure de formation et d'information qui soutient les autorités organisatrices de la mobilité, leurs élus et techniciens, dans la gestion quotidienne des services de mobilité.
L'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax au GART est soumise au paiement d'une cotisation annuelle de 0,049 € par habitant, soit 2 739,84 € (base population de 57 080 habitants).
Les crédits sont inscrits à l'article 6281 du budget annexe transport.

Il est demandé au Conseil, d'autoriser l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au Groupement des Autorités Responsables de Transport avec paiement de la cotisation annuelle de 2 739,84 € pour 2019, **d'autoriser** la Présidente à signer tous les documents et actes associés.

Madame la présidente met au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au Groupement des Autorités Responsables de Transport avec paiement de la cotisation annuelle de 2 739,84 € pour 2019, **autorise** la Présidente à signer tous les documents et actes associés.

POINT 8 : ENVIRONNEMENT / PLAN CLIMAT

POINT 8-1 : ADOPTION DES PRINCIPES DIRECTEURS ET DES AXES OPERATIONNELS DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL ET DE LA DEMARCHE CIT'ERGIE

Monsieur Christian BERTHOUX, vice-présidente expose que, le 30 novembre 2016, par délibération du Conseil communautaire, le Grand Dax s'est engagé dans une démarche de labellisation Cit'Ergie. Pour rappel, Cit'ergie est un outil de management et d'évaluation des politiques publiques qui ont trait à l'énergie. Cet outil permet d'évaluer l'ambition et l'impact des politiques énergétiques portées par une collectivité au regard des objectifs de réduction des gaz à effet de serre.
Il permet donc d'évaluer la mise en œuvre du premier Plan Climat Energie Territorial et permettra à l'agglomération de piloter puis d'évaluer le prochain Plan Climat Air Energie Territorial.

Pour le Grand Dax, la démarche Cit'ergie s'est déroulée en deux temps :
- Evaluation des actions portées par le Grand Dax au regard du référentiel Cit'ergie.
- Définition d'une vision stratégique et de principes directeurs par les élus communautaires à l'occasion d'une commission générale (premier semestre 2018).

L'élaboration de cette vision par les élus du territoire est une étape obligatoire exigée par le dispositif Cit'ergie. Elle consiste à définir des principes directeurs et des objectifs pour chacun des 6 domaines abordés dans Cit'ergie.

La vision et les principes sont présentés dans le tableau ci-après :

Vision globale Cit'ergie		Ambition retenue pour le Grand Dax est de devenir « Territoire à énergie positive en 2050 ».
Principes directeurs	**Planification du développement territorial**	Le territoire souhaite se développer dans le respect de son environnement et des ressources disponibles. Il encourage l'innovation et la créativité.
	Patrimoine de la collectivité	La collectivité rénovera son patrimoine avec un niveau ambitieux de performance énergétique. Elle intègrera les énergies renouvelables et le bio-climatisme au maximum dans ses projets neufs.
	Approvisionnement énergie, eau et assainissement	La collectivité souhaite développer un mix énergétique renouvelable, cohérent avec son territoire, lui permettant d'atteindre son objectif de territoire à énergie positive.
	Mobilité	La collectivité développe et facilite l'alternative à la voiture individuelle. Elle intègre les solutions de mobilité innovantes, notamment d'un point de vue énergétique.
	Organisation interne	La collectivité accompagnera la déclinaison de son ambition au sein de ses services et mettra en place le suivi d'indicateurs.
	Communication, coopération	La collectivité renforcera son travail avec les acteurs de son territoire, notamment ses citoyens. Elle animera un échange d'expériences sur les actions innovantes.

Afin de pouvoir déposer un dossier de labélisation Cit'ergie à la prochaine commission nationale, il convient désormais que le Conseil communautaire approuve la vision et les principes directeurs de la démarche Cit'ergie.
Il est demandé au Conseil, d'approuver la vision globale et les principes directeurs de la démarche Cit'ergie, **d'autoriser** Madame la Présidente à déposer la demande de labellisation Cit'ergie et à signer tout document y afférant.

Madame la présidente met au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la vision globale et les principes directeurs de la démarche Cit'ergie, **autorise** Madame la Présidente à déposer la demande de labellisation Cit'ergie et à signer tout document y afférant.

POINT 8-2 : SUBVENTION SCHEMA CYCLE SAINT-VINCENT-DE-PAUL - ROUTE DU MARENSIN

Monsieur Christian BERTHOUX, vice-président expose, dans le cadre du réaménagement de la RD 27 dite « Route du Marensin », la commune de Saint-Vincent-de-Paul sécurise la voie et aménage une voie verte pour permettre aux piétons et aux cycles de rejoindre le bourg de « BUGLOSE ». L'aménagement débute au niveau de l'entrée d'agglomération située « côté Laluque » et se termine au passage à niveau (entrée du bourg de BUGLOSE). La longueur totale de l'aménagement est d'environ 900 mètres.
Cet aménagement s'inscrit pleinement dans le schéma cycle du Grand Dax, qui préconise la création d'aménagements cyclables sur certains tronçons des voies principales dans les bourgs, ainsi que dans le schéma cycle départemental.
Les aides « cycles » du département ne pouvant être versées qu'aux EPCI landais, il est proposé que le Grand Dax sollicite le Conseil Départemental des Landes pour que les financements départementaux cyclables puissent soutenir ce projet. C'est pourquoi, une fois perçue par la

communauté d'agglomération, cette aide sera intégralement reversée à la commune de Saint-Vincent-de-Paul.
Sous réserve du vote favorable du Conseil Départemental et de l'application du dernier coefficient de solidarité 2019, cette subvention pourra atteindre 30 000 € HT maximum.
Les crédits pour le versement de l'aide à la commune de Saint-Vincent-de-Paul sont prévus sur le budget 2019 : DURABLE – 2041412 – prog 125.

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement de l'aide du Conseil départemental des Landes au Grand Dax pour l'aménagement cyclable de la route du Marensin (RD 27), **d'approuver** le versement de l'aide à la commune de Saint-Vincent-de-Paul dans le cadre des travaux du réaménagement de la route du Marensin (RD 27) et plus particulièrement des aménagements cyclables (imputation comptable : DURABLE – 2041412 – prog 125).
Madame la présidente met au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le versement de l'aide du Conseil départemental des Landes au Grand Dax pour l'aménagement cyclable de la route du Marensin (RD 27), **approuve** le versement de l'aide à la commune de Saint-Vincent-de-Paul dans le cadre des travaux du réaménagement de la route du Marensin (RD 27) et plus particulièrement des aménagements cyclables (imputation comptable : DURABLE – 2041412 – prog 125).

POINT 9 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PLAN LOCAL D'URBANISME : MODALITES DE MISE A LA DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE MEES

Madame Marie-Josée HENRARD, vice-Présidente expose que les principaux enjeux du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLU de Mées énoncent notamment que la commune souhaite « clarifier l'évolution des besoins économiques ou d'infrastructures d'envergure supra communale en matière de consommation d'espace ».
L'objet de la modification simplifiée n°1 est de rectifier une erreur matérielle portant sur les espaces perméables, à l'article AUe13 du règlement littéral.
A cette fin, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée et est engagée par arrêté de Madame la Présidente.
Le projet de modification, l'exposé de ces motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées doivent être mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions permettant de formuler ses observations.
Les modalités de mise à disposition doivent être précisées et portées à connaissance du public, via une délibération communautaire.

Il est demandé au Conseil, d'approuver les modalités de mise à disposition suivantes : Le projet de modification, l'exposé de ces motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à la disposition du public pendant un mois, du lundi 20 mai au mercredi 19 juin 2019.
Le dossier sera déposé en mairie de Mées, 908 Avenue Emile Despax, 40990 Mées, et tenu à la disposition des personnes intéressées aux jours et heures habituels d'ouverture du public : Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 8h30 – 12 h et 14h - 17h30
Jeudi : 8h30 - 12h
Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser à l'adresse suivante « Mairie, projet de modification simplifiée n°1 du PLU,

908 Avenue Emile Despax, 40990 Mées » ou par courriel envoyé à « public.plu.mees@grand-dax.fr ». Cette adresse courriel sera effective du lundi 20 mai 0h00 jusqu'au mercredi 19 juin minuit.

Le dossier sera également disponible durant la mise à disposition sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax à l'adresse suivante : www.grand-dax.fr.

Un avis de mise à disposition précisant l'objet de la modification, le lieu et les heures de consultation sera publié dans les journaux « Sud-Ouest Landes » et Travailleur Landais » huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition.

Tout renseignement peut être obtenu auprès de la Direction de l'Aménagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, 20 Avenue de la Gare 40100 Dax (05 58 35 90 40).

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les modalités de mise à la disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du plu de Mees.

POINT 10 : CENTRE AQUATIQUE : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DU GRAND DAX A LA REGIE DES EAUX DE DAX

Madame la Marie-Josée HENRARD, vice-Présidente expose que la spécificité forte et innovante du projet de centre aquatique communautaire est l'optimisation énergétique grâce à l'utilisation de l'eau minérale naturellement chaude de Dax. Le cœur de la production de chaleur de l'équipement est concentré sur l'utilisation de l'énergie de l'eau minérale.

Utilisation directe de l'eau minérale chaude :

- Alimentation des bassins (eau minérale chaude mitigée avec de l'eau potable pour obtenir la température voulue) ; le grand Dax a obtenu une dérogation de l'Agence Régionale de Santé (ARS) à cette fin.

Utilisation de l'énergie récupérée sur l'eau minérale (échange thermodynamique indirect) :

- Chauffage de l'eau sanitaire,
- Chauffage du bâtiment.

Récupération ultime de l'eau minérale :

- Lavage des filtres,
- Nettoyage des sols.

La récupération des calories de l'eau et son utilisation en tant que ressource est un gain d'économie de fonctionnement pour l'équipement

Afin d'alimenter le centre aquatique, une extension du réseau d'eau minérale de Dax a été effectuée jusqu'au site du projet, rue Joseph de Laurens. Cette extension dessert également le lycée BORDA, dans le cadre du renouvellement de la chaufferie du Lycée BORDA, sur une longueur totale d'environ 850 mètres.

Le montant des travaux s'élève à 628 395 € HT.

Les participations au financement de ces travaux sont les suivantes :

- Région Nouvelle Aquitaine : 240 000 €,
- FSIPL : 195 000 €,
- Grand Dax : 67 716 €.

Ce fonds de concours sera versé selon les modalités fixées dans la convention ci-jointe.

Il est demandé au Conseil, d'approuver l'attribution d'un fonds de concours de 67 716 € de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax à la Régie des Eaux de Dax, **d'approuver** le projet de convention d'attribution de fonds de concours joint au présent rapport, d'autoriser Mme la Présidente à signer ladite convention **d'indiquer** que les crédits sont inscrits au budget principal 2019.

Madame la présidente met au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'attribution d'un fonds de concours de 67 716 € de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax à la Régie des Eaux de Dax, **approuve** le projet de convention d'attribution de fonds de concours joint au présent rapport, d'autoriser Mme la Présidente à signer ladite convention **indique** que les crédits sont inscrits au budget principal 2019.

Fin de séance à 19H15

La présidente,

Elisabeth BONJEAN